

LE MAGAZINE  
D'INFORMATION  
MUNICIPALE

# Mag' lissard

OCT/NOV  
2020  
n°2

BULLETIN BIMESTRIEL



PAGE 3  
**Information mairie**



PAGE 5  
**Conseil municipal**



PAGE 13  
**Un peu d'histoire...**



PAGE 14  
**Le coin des associations**

[www.malissard.fr](http://www.malissard.fr)

## Renseignements utiles

### Mairie

5, place de la mairie  
26120 Malissard  
Tél. : 04 75 85 22 00  
Fax : 04 75 85 45 77  
mail : contact.accueil@mairie-de-malissard.fr  
**Horaires de réception du public**  
Lundi et mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
Mardi et vendredi de 8h00 à 12h00  
fermé le jeudi

### Vous pourrez rencontrer vos élus à la mairie

Maire : Jean-Marc VALLA  
sur rendez-vous.

Adjoint aux finances : Jean-Marc SOUCIET  
sur rendez-vous.

Adjointe à l'éducation, à la jeunesse, et aux affaires sociales : Laure BLANDIN-JOUBERT  
le mercredi après midi sur rendez-vous.

Adjoint à la communication : Laurent BARRAL  
le mardi après-midi ou le vendredi après-midi sur rendez-vous.

Adjointe à l'environnement et à la sécurité : Évelyne CHALÉAT  
le samedi matin sur rendez-vous.

Adjoint à l'urbanisme : Pascal ALBOUSSIERE  
le mardi matin sur rendez-vous.

Adjointe à l'animation, aux associations, à la culture et aux sports : Florence BRES-DUFOUR  
le lundi matin sur rendez-vous.

### Permanences des élus :

Depuis le début du mois d'octobre, une permanence des élus est mise en place. Vous pouvez venir les rencontrer chaque premier lundi du mois de 17h00 à 19h00 ou tous les samedis matin de 10h00 à 12h00.

### Marché

Mercredi matin de 8h00 à 12h00  
Place de la poste

### La Poste

04 75 85 24 57  
Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, et le jeudi de 9h00 à 11h30.

### Pharmacie de garde

Pour connaître la pharmacie de garde, composer le 3915

### Bibliothèque

04 75 85 47 69  
Ouverture jusqu'à nouvel ordre :  
• lundi de 16h15 à 18h00  
• mercredi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00  
• samedi de 10h00 à 12h00

### Relai d'Assistant(e)s Maternel(le)s de Malissard

**Les Permanences Infos/ Conseils :**  
Accueil sur RDV auprès du RAM Valence-antenne Beaumont Malissard Montéléger, pour obtenir la liste des assistantes maternelles ou être accompagné dans les démarches liées au contrat :  
Contact : Tél. 04 75 55 30  
Mail : ram-valence@valenceromansagglo.fr  
Permanence du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 et le mercredi toute la journée

### VALENCE ROMANS AGGLO

Standard - Tél. : 04 75 81 30 30

### Déchets :

La gestion des déchets est gérée par Valence Romans Agglo.

Informations et renseignements à :  
dechets@valenceromansagglo.fr

Le ramassage des ordures ménagères a lieu les mercredis matins et samedis matins selon les secteurs, y compris les jours fériés (sauf le 1<sup>er</sup> mai).

La collecte des déchets dangereux se fait uniquement les troisièmes lundis du mois de 15h à 18h. Les déchets seront immédiatement emportés par le camion de collecte afin d'éviter le stockage sur site.

### Déchèteries les plus proches :

#### Beaumont-Lès-Valence

Z.A. les Moriettes  
Lundi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
Du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00  
Samedi 9h00 17h00 sans interruption

#### Montvendre

Quartier le Molle  
Lundi, mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00  
Mardi et jeudi de 15h00 à 18h00  
Samedi de 9h00 à 17h00 sans interruption

Des bennes dédiées aux déchets

d'ameublement sont disponibles dans les déchèteries de : Marches, Alixan, Etoile-sur-Rhône et Saint-Marcel-lès-Valence.

### Assainissement et eaux pluviales

assainissement@valenceromansagglo.fr  
Tél. : 04 75 75 41 33

### Éclairage public

eclairage.public.sud@valenceromansagglo.fr  
Tél. : 04 75 75 41 54

### Valence Romans déplacements

secretariat@valenceromansdeplacements.fr  
Site internet : www.valenceromansdeplacements.fr  
Tél. : 04 75 60 26 70

### Service patrimoine - pays d'art et d'histoire

villedartetdhistoire@valenceromansagglo.fr  
Tél. : 04 75 79 20 86

### Maison de l'habitat

44 rue Faventines - 26000 Valence  
Tél. : 04 75 79 04 01

### SIÉPV (Syndicat Intercommunal des eaux de la Plaine de Valence)

Tél. : 04 75 58 83 91

## Etat civil

### Cartes nationales d'identité et passeports

Un nouveau service : la « pré-demande en ligne »  
L'utilisateur est désormais invité à remplir sa pré-demande de carte nationale d'identité en ligne. En procédant ainsi, il gagnera du temps car il n'aura plus à renseigner de formulaire papier au guichet de la mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de titre que les renouvellements,

même dans les cas de perte ou de vol.

Pour effectuer une pré-demande en ligne, il suffit de créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et de saisir son état-civil et son adresse.

Contactez les mairies stations équipées de dispositif de recueil.

Les communes équipées les plus proches : Chabeuil, Valence, Bourg-Lès-Valence, Crest, Portes-Lès-Valence. Il convient de prendre un rendez-vous au préalable par téléphone.

### Recensement citoyen :

Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement qui lui permettra de s'inscrire à la conduite accompagnée, de passer son permis de conduire, examens scolaires et concours. Il sera convoqué ultérieurement à la journée défense citoyenneté par le bureau du service national.

L'attestation est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une attestation de situation administrative. Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Documents à fournir : pièce d'identité, livret de famille et justificatif d'identité.

## Infirmières

### M<sup>me</sup> BEDROSSIAN :

1, allée des Écoliers 26120 Malissard  
Tél. : 06 62 16 08 44

### Cabinet infirmier des Véores :

5, rue de l'église 26120 Malissard  
Tél. : 04 75 25 40 83  
M<sup>me</sup> Céline Aubert (IDE/puéricultrice)  
M<sup>me</sup> Anne-Lise DELORBRE (IDE)  
M<sup>me</sup> Élodie QUINSON (IDE)  
M<sup>me</sup> Fabienne REYNAUD (IDE)  
M<sup>me</sup> Laure SOUCHON (IDE)  
M<sup>me</sup> Lætitia VALETTE (IDE)  
Permanence au cabinet tous les mardis de 7h00 à 10h00 sans RDV (sur rendez-vous en période de Covid) hors vacances scolaires et jours fériés.

### Cabinet infirmier :

4, avenue du Vercors 26120 Malissard  
Tél. : 06 95 86 36 25  
M. Raphaël HEGEDUESS (IDE)  
M. Ghislain VENDEL (IDE)  
Permanence au cabinet tous les vendredis sans RDV de 7h30 à 11h00 hors vacances scolaires et jours fériés.

IDE = Infirmier Diplômé d'état

Responsable publication : **Mairie de Malissard**

Directeur de publication : Jean-Marc VALLA

Rédaction : Laurent BARRAL

Dépôt légal : **octobre 2020**

Création graphique et impression :

**A.J.C. Impression**  
26120 Chabeuil



## Edito du Maire

Chères Malissardoises, chers Malissardois,

Les nouvelles de la situation sanitaire liée à la Covid-19 nous invitent chaque jour à davantage de précautions, les règles se durcissent progressivement, la vigilance est plus que jamais de mise.

Et pourtant nous devons également continuer de vivre. Nous devons maintenir une activité sociale, économique aussi riche que possible. Tout en respectant les gestes barrières, nous ne devons pas laisser l'épidémie installer une réelle distance entre nous ou cristalliser des situations d'isolement.

C'est sur cet étroit chemin qu'évolue la vie municipale, la vie de la commune.

Pour que le moins d'activités possible s'arrêtent, il faut porter une attention particulière, sans relâchement, à tous les gestes et situations de la vie courante.

Voilà pourquoi nous sommes heureux que malgré le contexte difficile, la rentrée scolaire, le Forum des associations se soient bien déroulés.

Je tiens à remercier tout le personnel communal qui travaille beaucoup pour nous aider à franchir tous ces obstacles.

Et puis les élus continuent à faire en sorte de préparer l'avenir. Chaque commission se mobilise avec beaucoup d'énergie. Je tiens à les remercier eux aussi.

Dans cette période compliquée que nous traversons, prenez soin de vous.

Malissardoisement votre.

Jean-Marc VALLA

## « Dessine moi une butte potagère »

Samedi 3 octobre l'APAP (Association Parentale pour les Activités Périscolaires) concrétisait son projet de l'Automne : la réalisation d'une butte potagère.

Une vingtaine de personnes (parents, enfants, élus) ont retroussé leurs manches et, avec la participation de l'association OUFGARDEN, ont construit un potager dans la cour gazonnée de l'école Louis Pergaud.

4 à 6 matinées de jardinage sont prévues d'octobre à décembre. Si vous désirez partager un bon moment et participer à ce beau projet, veuillez contacter l'APAP par mail bureau. [apap@gmail.com](mailto:apap@gmail.com) ou sur la page Facebook APAP Malissard.



## À vos agendas

En raison des règles sanitaires liées à la Covid, Il est difficile d'annoncer les prochaines manifestations qui auront lieu sur notre Commune. Nous vous invitons à consulter régulièrement la page Facebook (<https://www.facebook.com/communemalissard/>), le site internet ([www.malissard.fr](http://www.malissard.fr)) ou le panneau lumineux.

**Cérémonie du 11 novembre :** le rendez-vous pour la cérémonie est fixé à 10h45 place de la mairie. Le défilé se rendra au monument aux morts.

## Merci !

Comme vous avez pu le constater sur la première page, la majorité des Malissardois a choisi de nommer notre bulletin municipal : **le Mag'LISSARD.**

Nous remercions toutes les personnes ayant répondu à notre sollicitation pour le choix de son nom.

Les articles du prochain bulletin municipal devront être envoyés avant le 10 décembre 2020. Rendez-vous dans vos boîtes aux lettres fin octobre.

## Etat civil



### Naissance

Camille MONTAGON  
le 08/08/2020

Giulian BAILLON  
le 28/09/2020



### Mariages

• Rémi PERINET et Justine VALLET  
le 29/08/2020  
• Xavier Laurent et Hélène SADOUL  
le 19/09/2020  
• Nicolas KÉZACHIAN et Sylvie CHAPON  
le 26/09/2020  
• Stéphane ROMEYRER et Magali BREUILLOT  
le 10/10/2020



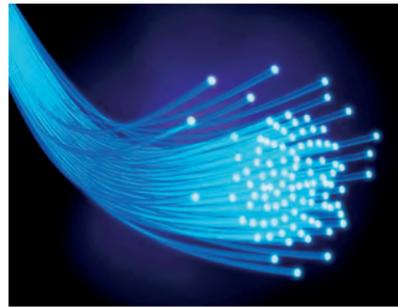
### Décès

Albert Vial le 19/07/2020  
Henriette BLACHE le 23/07/2020  
André GALLICE le 24/07/2020  
Georgette CHAPUS le 29/07/2020  
Ikbal DOGAN le 30/07/2020  
Jean FRAYSSE le 09/08/2020  
Denise DESCOURS le 17/09/2020  
Robert GARCIN le 29/09/2020

## Où en est-on de la fibre optique ?...

Le déploiement de la fibre optique est assuré sur Malissard par Orange dans le cadre du plan fibre national, qui a commencé en 2017 par l'installation de 6 armoires PM (Point de Mutualisation) sur notre commune. Les raccordements des maisons ont commencé en 2018 par les réseaux enterrés puis se poursuivent avec le passage via des poteaux. Des calculs de charge doivent être effectués pour implanter des nouveaux poteaux voir de les changer afin de supporter le poids de la fibre.

A terme, un maximum de fibres sera enterré lors des travaux dans les rues du centre bourg. Il y a 1576 points de raccordements recensés sur la commune de Malissard et à ce jour 873 sont raccordés. 53% des Malissardois peuvent avoir la fibre. Le déploiement sera terminé (sauf événement majeur) pour 100% des habitations de la commune, quelque soit leur situation géographique, fin 2022.



La campagne de vaccination contre la grippe a débuté le 13 octobre.

En période de campagne de vaccination de la grippe les horaires et jours, du Cabinet infirmier des Véores, sont élargies sur RDV :

- Les mardis de 7h00 à 12h00 jusqu'au 24 novembre
- Les jeudis 8h00 à 12h00 jusqu'au 26 novembre.

## Frédéric TRIN photographe

Un grand merci à Frédéric TRIN photographe Malissardois qui nous a transmis une très belle photo de notre Commune vue du ciel, prise en octobre 2020.

Son studio est situé dans la commune voisine de Montéliér. Vous pourrez venir profiter d'un bel espace pour vos photos de famille, séances grossesse, nouveau-né, multi-génération (jusqu'à 30 personnes !)

Le studio réalise également des photos d'identité aux normes pour tous les documents officiels.

L'accueil se fait sur rendez-vous au 06 76 45 96 88

Plus d'infos sur le site Internet [www.trin.fr](http://www.trin.fr)

ou sur la page Facebook @frederictrinphotographe



## Conseil municipal du 10 juillet 2020

Présents : MM. JM VALLA, P. ALBOUSSIÈRE, B. ARNOUX, Mmes L. BLANDIN JOUBERT, I. BLASSENAC, F. BRES DUFOUR, E. CHALEAT, Mme S. DUPRET, M. ESCOFFIER, Mmes F. ESPOSITO, F. GAILLARD, MM. L. JOUD, G. JOURDAN, P. LEFRANC, MM. JM SOUCIET, E. BARSCZUS, W. GILHARD, Mme L. ROUYEYROL.

ABSENTS ayant donné procuration : M. Laurent BARRAL à Mme Laure BLANDIN-JOUBERT, Mmes Nicole FERREIRA à Mme Florence BRES-DUFOUR, Céline FERREIRA-VALLA à M. Yann ESCOFFIER, Malika MEITER à Mme Isabelle BLASSENAC, M. Cédric COUR à M. Pascal ALBOUSSIÈRE.

Mme Sylviane DUPRET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal réuni le 12 juin est approuvé à l'unanimité.

### Élection des sénateurs dimanche 27 septembre 2020 - élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

M. le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, en rappelant que le nombre de délégués pour Malissard est de :

- 7 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants

#### Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23

#### Liste nominative des personnes désignées :

<b>Délégués titulaires :</b>	<b>Délégués suppléants :</b>
Jean-Marc VALLA	Laure BLANDIN-JOUBERT
Isabelle BLASSENAC	Yann ESCOFFIER
Jean-Marc SOUCIET	Patrick LEFRANC
Sylviane DUPRET	Francine GAILLARD
Laurent BARRAL	
Fabienne ESPOSITO	
Pascal ALBOUSSIÈRE	

### INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

- Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction du Maire à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, à compter du 28 mai 2020,

Considérant que pour Malissard dont la population est de 3 297 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jean-Marc VALLA, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués,

A compter du 28 mai 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 3 (L. Rouveyrol, E. Barszczus, W. Gilhard)  
ABSTENTION :  
POUR : 20

#### DECIDE :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués, ainsi qu'il suit :

	TAUX EN % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut (arrondi) des indemnités mensuelles
Indemnité de fonction du Maire	34,88 %	1 357 €
Indemnité de fonction des adjoints	13,37 %	520 €
Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués	2,68 %	104 €

- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, - d'entériner le virement de crédits ci-après (décision modificative n°2) considérant que la revalorisation de 20 % des indemnités de fonction définie par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 n'avait pas été prise en compte par le budget primitif voté le 19 décembre 2019.

#### Autres charges de gestion courante

Article 6531 Indemnités + 6 050 €  
Article 6533 Cotisations de retraite + 900 €  
Article 6534 Cotisations de sécurité sociale + 300 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 7 250 €

### GARANTIE DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 106468 en annexe signé entre ADIS SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION : 5 (B. Arnoux, P. Lefranc, L. Rouveyrol, E. Barszczus, W. Gilhard)  
POUR : 18

DECIDE :

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 152 834 € (soit 1 076 417 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 106468, constitué de 5 lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engagera pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### GARANTIE DE PRÊT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Vu la demande formulée par ADIS SA HLM et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 500 000 € (soit 250 000 €) à contracter auprès du Crédit Agricole, pour l'opération de construction de 28 logements située à MALISSARD, « résidence l'arc en ciel »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION : 5 (B. Arnoux, P. Lefranc, L. Rouveyrol, E. Barszczus, W. Gilhard)  
POUR : 18

DECIDE : (étant rappelé que le montant des garanties de prêt auprès de la CDC et du Crédit Agricole représente un total de 1 326 417 €) :

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 500 000 € souscrit par ADIS SA HLM, auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 28 logements située à MALISSARD, « résidence Arc en ciel ».

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de la ligne de prêt est la suivante :

Ligne du Prêt :	CREDIT AGRICOLE
Montant :	500 000 €
Durée totale	360 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	Taux 1.61 %
Profil d'amortissement	Echéances constantes
Taux de progressivité des échéances	0 %

### Article 3 : La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engagera pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GÉNÉRAL 2020

Vu la délibération n° 01/2020 adoptant le compte de gestion et approuvant le compte administratif de l'exercice budgétaire 2019, Vu la délibération n° 02/2020 portant décision modificative n° 1 pour le budget principal 2020 pour l'intégration des résultats de l'exercice 2019,

Considérant que le résultat de clôture à affecter n'est pas de 346 705.50 € mais de 346 706,33 €, Considérant le résultat de clôture excédentaire de l'exercice 2019 pour la section investissement de 14 206,92 €, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :  
ABSTENTION :  
POUR : 23

### DECIDE :

De régulariser la reprise au compte de résultat 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 1.33 €  
De reprendre sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté » le résultat d'investissement de clôture excédentaire pour 14 206,92 €.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET « OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA TRÉSORERIE »

Vu la délibération n° 3/2020 adoptant le compte de gestion et approuvant le compte administratif 2019 pour le budget de l'opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie pour l'exercice 2019, Considérant les résultats à la clôture de l'exercice 2019 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RESULTAT DE L'EXE. 2019	1 025 052,59 €	1 214 690,34 €	2 239 742,93 €
Solde d'exécution négatif reporté de l'exercice 2018	230 060,10 €		
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	794 992,49 €	1 214 690,34 €	2 009 682,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :  
ABSTENTION :  
POUR : 23

### DECIDE :

de modifier le budget de l'opération d'aménagement du secteur de la Trésorerie pour l'exercice 2020 en intégrant les résultats de clôture de l'exercice 2019 au Budget 2020, ainsi qu'il suit :

002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 214 690,34 €
001 - Résultat d'investissement reporté	+ 794 992,49 €

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs

droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le mardi 28 juillet 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de dresser la liste suivante de 32 noms :

Elus	Personnes extérieures	Représentants communes extérieures
------	-----------------------	------------------------------------

### Titulaires :

Jean-Marc SOUCIET	Joël ALIENDES	Olivier COLLANGE
Sylviane DUPRET	Jean-Bernard NEGRIER	
Laurent BARRAL	Etienne TESSIER	
Evelyne CHALEAT	Danielle LESPINE	
Pascal ALBOUSSIÈRE		
Florence BRES-DUFOUR		
Nicole FERREIRA		
Céline FERREIRA-VALLA		
Laurent JOUD		
Bruno ARNOUX		
Eric BARSCZUS		

### Suppléants :

Laure BLANDIN-JOUBERT	Annie GAILLARD	Fabienne ROCHER
Isabelle BLASSENAC	Michel COLLIN	
Fabienne ESPOSITO	Michèle CHARRIER	
Francine GAILLARD	Lionel DUSSERT	
Malika MEITER		
Gérard JOURDAN		
Patrick LEFRANC		
Yann ESCOFFIER		
Cédric COUR		
Laurence ROUVEYROL		
Willy GILHARD		

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SDED - TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :  
ABSTENTION :  
POUR : 23

### DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre des travaux d'économies d'énergie pour l'école primaire et la Mairie d'un montant de **8 136,35 € HT**  
- de céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

### RÉPARTITION ET AFFECTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, le canton dispose d'une enveloppe amende de police qui permet de financer des travaux de sécurité routière. Pour 2020, le montant pour Malissard s'élève à 1 957 €.

Le débat a porté dans un premier temps sur l'acquisition éventuelle d'un second radar mobile, ainsi qu'il était indiqué dans la note de synthèse initiale. Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'en acquérir un

second car celui utilisé actuellement est en bon état, la commune affectera la dotation à des aménagements de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :  
ABSTENTION :  
POUR : 23  
décide d'affecter la dotation attribuée à la commune de Malissard :  
- à des aménagements de sécurité routière.

### ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### CONSIDÉRANT

- Les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Malissard, appelés à exercer leurs fonctions pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE : 1 (E. Barsczus)  
ABSTENTION : 1 (L. Rouveyrol)  
POUR : 21

### DECIDE :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

### Modalités d'attribution :

\* agent exerçant leur activité en présentiel

### Sujétions exceptionnelles :

En stade 3 de l'épidémie et en période de confinement, les missions habituelles de la collectivité, essentielles sont assurées par les services.

Des missions nouvelles et complémentaires, en soutien de l'action de l'Etat dans la gestion de la crise sont également assurées avec notamment :

\* la garde des enfants de soignants, dans le cadre d'un service minimum d'accueil, assuré au sein du groupe scolaire par les animateurs et les ATSEM du 23 mars au 7 mai 2020 ; le personnel d'entretien assurant le respect du protocole sanitaire en vigueur.

\* une campagne d'appels téléphoniques auprès des personnes isolées signalées par le corps médical et l'accompagnement de ces personnes par la police municipale (gestion des courses 1 à 2 fois par semaine et lien avec le service social de Chabeuil suite à des demandes pour des personnes qui ne répondaient plus aux appels),

\* rappel et respect des règles de confinement par la police municipale, \* distribution des masques dans les boîtes aux lettres pour les personnes ne pouvant se déplacer aux permanences,

\* rédaction d'actes en dehors des horaires de travail habituels.

- Cette prime serait versée aux agents, parmi ceux mentionnés au décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- La présente délibération prend effet dès les formalités de publicité réalisées pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les cré-

aits correspondants.

### CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Suite à la mutation d'un agent du service technique au 1er septembre 2020, il conviendrait de créer un poste à compter de cette même date.

Il est proposé la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ou de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts (taille, tontes, débroussaillage, désherbage et fleurissement) et espaces publics.  
- entretien voirie communale et abords des bâtiments communaux manutention, aide aux autres agents du service technique (maçonnerie, peinture...).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP) dans le domaine des espaces verts et d'une expérience significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :  
ABSTENTION :  
POUR : 23

### DECIDE :

- de créer, à compter du 1er septembre 2020, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou de 1ère classe de catégorie hiérarchique C.

- de dire qu'en cas de vacance d'emploi, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTER-COMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE (SIEPV)

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau potable » est transférée à Valence Romans Agglomération depuis le 1er janvier 2020 conformément à la loi NOTRe,

Il précise que, malgré cette prise de compétence et conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance du 1er avril 2020, le SIEPV est maintenu jusqu'au 30/09/2020, dans l'attente d'une délibération à venir de Valence Romans Agglo,

Considérant l'installation du Conseil Syndical du SIEPV au 31 juillet 2020, il convient que les huit communes du SIEPV désignent leurs délégués.

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires, Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal désigne Mmes Céline FERREIRA VALLA et Laurence ROUYEYROL, délégués titulaires de la commune auprès du SIEPV.

### DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (soit sur la base actuelle, un montant de 1 275 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Il est précisé que l'Etat pourrait, sous réserve d'un décret à paraître, prendre en charge les frais de formation des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR : 23

DECIDE :

d'Adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se ferait selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- de Prévoir chaque année selon les capacités budgétaires l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTUALP

Considérant la proposition de la Mutuelle MUTUALP, Considérant la possibilité d'offrir aux habitants de la commune une offre nouvelle en matière de mutuelle santé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Sous réserves de solliciter l'assureur de la commune pour l'informer de l'accueil dans nos murs d'une structure externe aux activités de la mairie et de demander à la mutuelle une attestation de son assureur nous informant de la prise en compte des risques associés à son intervention dans nos murs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

CONTRE :

ABSTENTION : 3 (L. Rouveyrol, E. Barszczus et W. Gilhard)

POUR : 20

DECIDE :

de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la mutuelle MUTUALP.

## Les commissions

### Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a acté la valorisation de 20% des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués à compter du 1er janvier 2020.

Cette revalorisation n'ayant pas pu être intégrée au budget primitif voté le 19 décembre 2019, le conseil municipal, dans sa séance du 10 juillet 2020, a décidé d'entériner et d'appliquer cette revalorisation de droit.

Cependant, et selon la volonté de Monsieur le Maire, ces indemnités seront d'un taux inférieur à celui qui devrait être appliqué pour les villes de moins de 3500 habitants.

Pour plus de précisions nous vous invitons à vous reporter au compte rendu du Conseil Municipal publié dans ce bulletin.

A titre comparatif le tableau ci-dessous précise les montants bruts des indemnités mensuelles perçus par l'ancienne municipalité et ceux qui sont versés à la nouvelle.

Pour information : compte tenu de la revalorisation citée plus haut, le maire et ses adjoints de l'ancienne mandature ont perçu un rappel de leurs indemnités pour la période du 1er janvier 2020 au 30 avril 2020.

En Brut	Indemnité maximum	Indemnité 2020 de l'ancienne équipe	Nbre	Total	Indemnité de la nouvelle équipe	Nbre	Total
Mairie	2007	2007	1	2007	1357	1	1357
Adjoint	770	770	4	3080	520	6	3120
Délégué	3% du budget	0	0	0	104	6	624
				<b>5087</b>			<b>5101</b>



## Commission Finances : Point financier sur la commune

Comme promis dans le premier bulletin municipal paru en Août, vous trouverez ci-dessous une analyse financière des comptes de la commune de Malissard. La création du quartier de la trésorerie ouest n'est pas incluse et fait l'objet d'un budget à part.

### Synthèse chiffrée globale

Données en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes	1897	1907	1825	2076	1850
Dépenses	1536	1495	1438	1729	1520
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Ressources	666	2096	815	944	1060
Emplois	631	2286	608	935	1060
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>361</b>	<b>412</b>	<b>387</b>	<b>347</b>	<b>330</b>
AUTOFINANCEMENT BRUT	392	458	414	374	330
AUTOFINANCEMENT NET	<b>211</b>	<b>-604</b>	<b>248</b>	<b>204</b>	<b>155</b>
FONDS DE ROULEMENT	350	348	401	361	
ENCOURS DE LA DETTE	<b>2067</b>	<b>2005</b>	<b>839</b>	<b>669</b>	<b>494</b>

\* Chiffres estimatifs

### Éléments de compréhension

#### Fonctionnement recettes :

Elles comprennent les produits de la fiscalité locale, les dotations de fonctionnement de l'état et les participations d'autres partenaires, et des autres produits divers de fonctionnement. (ex : la participation des familles au centre de loisirs)

#### Fonctionnement dépenses :

Elles comprennent principalement les charges de personnel, Les charges de gestion courantes qui permettent de faire tourner la commune, les subventions et autres participations comme le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le périscolaire, les associations ..., les charges financières liées aux emprunts contractés.

#### Ressources d'investissement :

Elles comprennent les dotations et fonds globalisés, les recettes liées aux emprunts, Les remboursements de TVA, et les subventions et participations d'équipements reçues.

#### Emplois d'investissements :

Elles comprennent les dépenses directes pour les équipements, certains aménagements liés aux bâtiments et voiries, les remboursements liés aux emprunts.

#### Autofinancement brut :

Il représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Appelé communément la CAF (Capacité d'Autofinancement), elle servira à financer les opérations d'investissement ET à rembourser les dettes en capital des emprunts.

#### Autofinancement net :

Il représente ce dont la commune dispose pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

#### Fonds de roulement :

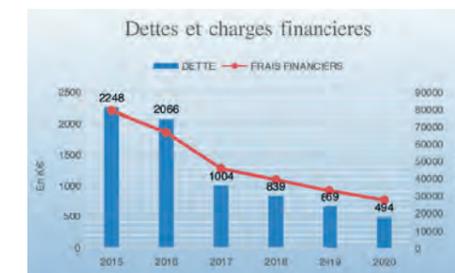
Il constitue la trésorerie de la commune. Autrement dit, c'est la différence entre les ressources stables de la commune (fonds propres, réserves, subventions, dettes), et les immobilisations comme les terrains, bâtiments ou véhicules.

#### Encours de la dette :

Il représente le montant qui reste dû aux banques compte tenu des emprunts remboursés ou nouvellement contractés.

### Synthèse chiffrée détaillée Fonctionnement

#### Recettes 2020

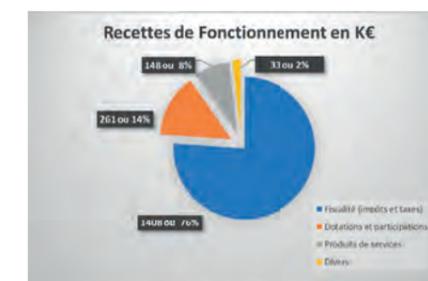


Plus de 75% des recettes proviennent de la fiscalité mais nous n'avons la main que sur environ 50% de ces recettes à travers la fiscalité locale Taxes Foncières sur bâti et non bâti et Taxe d'habitation qui va disparaître et qui devrait être compensée par une partie de la Taxe Foncière collectée par les départements. Par ailleurs, la Dotation Générale de Fonctionnement versée par l'état baisse régulièrement. Pour mémoire il est important de savoir que cette dotation est partiellement liée à l'effort fiscal que produit la commune.

On constate que les produits de fonctionnements évoluent peu sur les dernières années (sur 2019 également si on neutralise un produit et une charge exceptionnelle de fonctionnement). On s'oriente ainsi sur une **capacité faible d'augmentation des recettes** de fonctionnement hormis la revalorisation mécanique des bases du foncier.

**Ainsi, la capacité d'autofinancement nette de la commune est en baisse significative. Elle passe de 13.6% en 2018 pour 9.8% en 2019 pour tomber vraisemblablement à 8.5% en 2020.**

#### Dépenses 2020



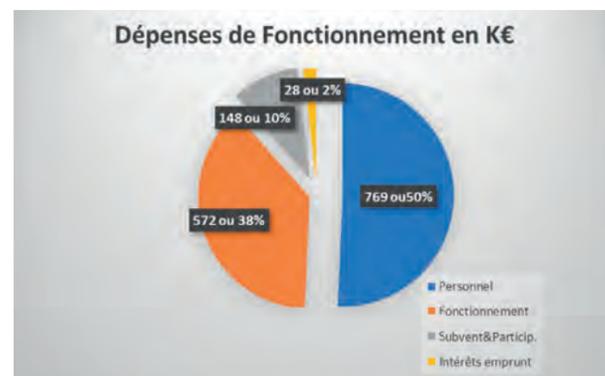
Les dépenses de fonctionnement réelles en 2019 ont augmenté de l'ordre de 50K€ pour se poursuivre par une augmentation prévisible sur 2020 significative par la prise en compte de charges supplémentaires liées au COVID et ce malgré des économies sur le poste charges de personnel.

Par ailleurs :

- 50% des dépenses de fonctionnement sont consacrés aux charges de personnel.
- 38% des dépenses sont liées aux charges courantes liées aux écoles, chauffage, éclairage, entretien des équipements et du fonctionnement de la commune, fournitures diverses et autres charges fixes.
- 10% sont consacrés aux subventions et participations versées aux différentes associations dont l'APAP et autres acteurs comme le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 2% seulement représentent les intérêts résiduels de la dette.

#### Approche globale investissement

Nous avons vu que la CAF nette (Capacité d'autofinancement de la commune après remboursement en capital de ses emprunts) est significative mais insuffisante en regard du programme d'investissements important lié aux écoles, réaménagement de l'espace public, réagencement des espaces tennis pétanque, implantation des services postaux dans la mairie, et autres investissements courants indispensables à la bonne marche de la commune. Nous avons par contre un endettement faible et la commune n'a pas emprunté pour financer ses dépenses d'équipement en 2019. Ce sont les réserves qui les ont financé.



Nous disposons donc d'une réelle capacité d'emprunt à mener des projets importants pour donner à notre village les équipements et aménagements qu'il mérite.

Dans le prochain bulletin municipal, nous donnerons un éclairage financier sur deux volets que nous n'avons pas abordés aujourd'hui.

Comment se situe Malissard par rapport aux autres communes de sa taille et quel bilan pouvons-nous tirer de l'opération d'urbanisme de la trésorerie ouest.

Sur le plan financier, l'année 2020 a marqué un réel coup de frein dans les investissements, due en partie à la crise sanitaire que nous traversons et qui aura encore des répercussions sur l'avenir de notre village.

## Quoi de neuf côté Urbanisme ?

### Lotissement de la Trésorerie :

\* Les modifications du Permis d'aménager ont été validées par l'architecte puis par les services de l'Agglo : les propriétaires peuvent désormais clôturer leur parcelle et demander la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La DAACT est obligatoire (R 462-1 du CU) pour :

- Les permis de construire
- Les déclarations préalables (si pas de travaux, la DAACT signifiera que la division a été effectuée conformément à la déclaration).
- Elle s'applique aux travaux achevés après le 01/10/2007.
- Elle est adressée en Mairie avec RAR ou déposée contre décharge.
- Elle est déposée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte s'il a dirigé les travaux.
- Elle apporte une garantie au titulaire de l'autorisation : L'autorisation ne peut plus être contestée à l'expiration du délai d'un an suivant le dépôt de la DAACT.

\* La finition des voiries a débuté le 28 septembre et devrait se terminer début 2021.

La finalisation des espaces verts se fera dans la continuité.

\* La Crèche : les travaux avancent et la remise des clés mi Novembre devrait être respectée... pour une ouverture en début d'année 2021

\* Construction ADIS :

Le bâtiment devrait être livré en janvier 2022 ; les travaux de charpente sont en cours.

Le projet prévoit la construction de 28 logements (R+1 avec ascenseurs) dont 17 bénéficieront de la veille bienveillante (aide à la personne). C'est le groupe AESIO (ex EOVI) qui sera chargé de cette prestation.

15 T2 et 2 T3 pourront accueillir et maintenir des personnes au domicile (loyers et charges modérés).

Nous veillerons pour que les familles Malissardoises en soient les premières bénéficiaires !

Renseignements et réservations possibles en mairie.

\* construction VALRIM : 26 logements du T2 au T5. La vente du terrain a été effectuée le 12 octobre. Les travaux devraient débuter début 2021 pour une livraison fin 2022 / début 2023. Une brochure de vente est disponible en mairie.



### Le Groupe Scolaire :

La convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) a été signée.

Prochaine étape : le choix d'un programmiste afin de nous faciliter notre tâche de maîtrise d'ouvrage.

Rappel de notre projet : construction ou agrandissement de l'école maternelle, mise aux normes et isolation du primaire, création de locaux spécifiques au «périscolaire».

Réaménagement des espaces dont la place Emile COURTHIAL (démolition de la maison «RAILLON» et local du vétérinaire).

Favoriser et sécuriser l'accès au Groupe Scolaire pour les piétons, vélos, poussettes ...

Nous travaillerons en concertation avec les enseignants, mais aussi l'ensemble du personnel de l'école, l'APAP et les parents d'élèves.

### Tennis / Pétanque :

Travaux de mise aux normes «accessibilités» avec construction d'un nouveau bâtiment des 2021 pour une exploitation en 2022.

Optimisation des espaces avec quelques créations inédites qui devraient permettre aux clubs de se développer ...

### La Poste :

Convention signée entre la Mairie et La poste. Les travaux devraient commencer début 2021 pour une ouverture au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2021

### Distributeur Automatique de Billets :

Les banques ne souhaitent pas donner suite à nos demandes car les distributeurs automatiques de billets coûtent plus que ce qu'ils ne rapportent !...Optimisation des espaces avec quelques créations inédites qui devraient permettre aux clubs de se développer.

## La commission Sécurité et Environnement

Recycler les sapins de Noël constitue une démarche citoyenne et environnementale.

Les Malissardois pourront donner une deuxième vie à leur sapin de Noël. La commune va organiser une journée de recyclage des sapins qui seront transformés en copeaux de bois.

Bien entendu, seuls les sapins naturels seront acceptés sans sac, sans pied cloutés, sans neige artificielle ni décoration

Nous reviendrons vers vous afin de vous communiquer l'organisation qui sera mise en place (lieu de collecte, jour, horaire...).

Sinon, pour rappel, il faudra le déposer tout simplement à la déchetterie, puisqu'il est interdit de s'en débarrasser en le laissant dans la rue.



## Commission Education jeunesse et affaires sociales

### Article pour les personnes dites fragiles :

Dans le cadre de la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la mairie de Malissard souhaite effectuer une veille auprès des personnes dites fragiles.

Vous pouvez vous-même vous inscrire sur ce registre en téléphonant au : 04 75 85 22 00.

Un tiers peut également le faire pour vous (famille, ami, voisin).

### Article sur la formation « accès au numérique » :

Lors de notre campagne électorale, nous vous avons fait part de notre souhait faciliter l'accès au numérique pour les plus de 60 ans. Les premiers ateliers concerneraient la formation sur tablette. Si vous avez plus de 60 ans et si vous êtes intéressés pour participer à cette session de formation, merci de bien vouloir vous faire connaître en mairie. Nous pourrions ainsi vous recontacter lors du lancement. Compte rendu des dossiers en cours :

### Article sur les écoles, APAP et ALSH :

La rentrée scolaire 2020 s'est bien déroulée pour les écoles du groupe Louis Pergaud.

L'assouplissement du protocole sanitaire pour les établissements scolaires a permis que tous les élèves puissent rejoindre les bancs de l'école.

Pour l'école maternelle, étant donné que les parents ne peuvent plus pénétrer dans les locaux, et afin d'accompagner les élèves de petite section à leur arrivée le matin, la municipalité a détaché un agent supplémentaire pour les aider.

Attention, le port du masque est obligatoire aux abords des écoles. Concernant la cantine : elle se déroulera dans la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre afin de respecter le mètre de distanciation entre les enfants.

La municipalité tient à remercier sincèrement chaque acteur du groupe scolaire pour leur implication en cette période si particulière : les enseignants, les ATSEM, les agents d'entretien, l'APAP, l'ALSH, le personnel communal et la policière municipale.

Grâce à l'investissement dont vous avez fait preuve, nous avons pu assurer tous les services pour nos enfants. Merci !

Pour information :

-pour la cantine et la garderie du matin et du soir, vous pouvez contacter l'APAP (association parentale pour les activités périscolaires) à apap@gmail.com

- pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires vous pouvez contacter l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à contact. alsh@wanadoo.fr

- la crèche, la Boîte à Maliss', déménagera sur le secteur de la trésorerie lors des vacances de Noël. Elle ouvrira ses portes dans les nouveaux locaux le 4 janvier 2021.

### Article sur la formation « accès au numérique » :

Lors de la parution du premier bulletin municipal, nous vous avons proposé de créer des ateliers pour faciliter l'accès au numérique pour les plus de 60 ans. Les premiers ateliers concerneraient la formation sur tablette. Nous n'avons eu que peu de réponses à ce jour. Alors si vous avez plus de 60 ans et si vous êtes intéressés pour participer à cette session de formation, merci de bien vouloir vous faire connaître en mairie.

**Article sur la mutuelle communale :** voir avec Laurent. Est-ce que M. Falconnet est d'accord pour faire autrement que des réunions publiques ?

## Commission Animation, Association, Culture et Sport

Toute l'équipe de la Commission AASC a accompagné les Associations lors du Forum afin de préparer la nouvelle année Associative même si cette année reste particulière quant à leurs activités respectives dans le cadre sanitaire imposé.

Nous participons à l'accompagnement des Assemblées Générales des Associations qui pour certaines changent de bureau et ont besoin de membres. Ce sont des moments conviviaux qui permettent de riches échanges entre les élus, les membres du bureau et les adhérents.

Nous invitons les marchands indépendants qui souhaitent intervenir sur notre marché du Mercredi matin, car nous voulons le dynamiser et l'étoffer avec des artisans provenant de tout horizon.

Nous souhaitons la bienvenue à tous les nouveaux arrivants dans notre village. Nous les invitons à se faire connaître en Mairie afin que nous puissions, quand les mesures sanitaires nous le permettront, les accueillir et leur présenter notre équipe et la vie du village.

Suite au dernier arrêté préfectoral et aux vues des contraintes sanitaires, le Secret de Noël sera animé différemment cette année. Bien entendu, les décorations seront présentes au sein du village, et le week-end avant Noël des animations ponctuelles seront présentées afin de créer la magie de Noël comme chaque année sur la commune. (sous réserve de l'évolution sanitaire)

Nous sommes, comme tous les Malissardois, très peinés de ne pouvoir développer plus chaleureusement nos animations sur cette période qui est difficile pour chacun d'entre nous, mais nous nous efforçons, avec les contraintes sanitaires que nous connaissons, de répondre et d'honorer dans les meilleures conditions possibles les manifestations tant attendues des Malissardois.

Nous vous souhaitons de passer de belles et heureuses Fêtes de fin d'Année.

Prenez soin de vous et de vos familles.

# Le conseil municipal



**Jean Marc SOUCIET**  
Adjoint aux Finances



**Jean Marc VALLA**  
Monsieur le Maire



**Laure BLANDIN-JOUBERT**  
Adjointe à l'Education, Jeunesse  
et Affaires Sociales



**Laurent BARRAL**  
Adjoint aux Finances



**Evelyne CHALEAT**  
Adjointe Sécurité &  
Environnement



**Pascal ALBOUSSIÈRE**  
Adjoint Urbanisme & Travaux



**Florence BRES-DUFOUR**  
Adjointe Animation, Associations,  
Culture et Sports



**Gérard JOURDAN**



**Isabelle BLASSENAC**



**Patrick LEFRANC**



**Sylviane DUPRET**



**Yann ESCOFFIER**



**Céline FERREIRA-VALLA**



**Cédric COUR**



**Nicole FERREIRA**



**Laurent JOUD**



**Malika MEITER**



**Bruno ARNOUX**



**Francine GAILLARD**



**Fabienne ESPOSITO**



**Willy GILHARD**



**Eric BARSCZUS**



**Laurence ROUYEYROL**



## Les écoles de Malissard



Première école rue du lavoir. Ce lieu appartenait à M. Antoine DUBOIS, instituteur. La municipalité de Chabeuil (Malissard n'était pas encore une Commune) l'a acheté le 25 octobre 1847 par acte passé chez M. Urbain, notaire à Chabeuil, afin d'y établir une école communale. La maison et le terrain avaient une surface d'un are environ. Cette école était attribuée aux garçons.

En 1905 avec la construction de la mairie-école, les garçons déménageaient sur la place de la mairie et l'ancienne école devint une école de filles jusqu'en 1970, date d'ouverture du bloc scolaire.



Inauguration de l'École communale de garçons et de la Mairie de Malissard (Drôme) sous la présidence de M. le Préfet et avec le concours des représentants du département.



C. Arsigne fils, Édité, Aubenas (Ardèche)

## L'Apap, l'association parentale pour les activités périscolaires, a été créée en 1983 pour répondre à un besoin des parents pour la restauration de leurs enfants.

**Aujourd'hui l'Apap prend une nouvelle dimension pour s'inscrire dans une dynamique éco-citoyenne et participative.**

Aujourd'hui plus que jamais, les pourtours de la société de demain se dessinent différemment du modèle dans lequel nous avons grandi. Notre société se veut plus collaborative, plus résiliente. Les membres du bureau et le conseil d'administration souhaitent inscrire l'association dans cette dynamique et permettre aux citoyens de Malissard d'être acteur de ce changement.



C'est dans ce contexte que nous avons organisé notre premier projet « Construis moi une butte potagère » invitant l'ensemble des acteurs de la vie du village à participer à construire des carrés potagers qui serviront durant l'année aux enfants du groupe scolaire et de l'APAP de Malissard.

En effet, le jardinage collectif permet de passer du temps ensemble, d'échanger et de faire émerger des idées. Ce temps pris ensemble est précieux, car c'est la base pour avancer ensemble, faire bouger les lignes dans nos territoires. Face à l'engouement des habitants, nous organisons trois nouvelles sessions en partenariat avec Cécilia Garayt intervenante de l'association OUF :

**les samedis 7, 14 et 21 novembre  
entre 09 h 30 et 12 h 30.**

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en envoyant un email à [bureau.apap@gmail.com](mailto:bureau.apap@gmail.com).

**Nous rappelons que tout Malissardois peut participer.**

Dans le cadre de notre second objectif éducatif qui est d'éveiller au respect de soi et des autres et de la co-construction d'un espace commun de vie sociale et ce malgré la COVID, nous avons organisé la manifestation du 20 septembre dernier « l'histoire d'un dimanche à Malissard ». Nous nous sommes rencontrés autour d'un repas partagé, avons assisté à un spectacle sur le devoir de mémoire et passé ensemble un moment festif tout en respectant les règles sanitaires en vigueur.

Le projet pédagogique afin d'« apprendre à vivre ensemble » est proposé aux enfants durant la pause du midi depuis le début du mois d'octobre et ce jusqu'aux vacances de Noël. Accompagnés de Frédérique Metzler (methodologie SEVE), les enfants participent à des ateliers pour apprendre l'empathie, à accepter ses émotions et celles des autres, écouter sans juger, combattre les préjugés et les clichés.

Nous avons bien d'autres projets en cours et à développer auprès des enfants mais aussi auprès des habitants comme l'intergénérationnel, les concertations citoyennes, etc. Nous envisageons le tissu associatif comme le terreau fertile du lien humain et du vivre ensemble. Nous avons à coeur de cultiver l'éco système des différentes structures qui composent notre commune.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons participer activement aux projets à venir sur Malissard, en étant concerté en tant qu'acteur majeur de la vie associative de notre village, mais aussi en tant qu'expert de l'enfance.

Pour connaître les événements à venir n'hésitez pas à nous suivre sur le facebook de l'Apap Malissard.

**« Seul on va plus vite, à plusieurs on va plus loin »** proverbe africain

## Devinette : Qui suis - je ?

Je crée du lien entre les familles et l'école.

Je propose différentes actions pour que les élèves de l'école puissent profiter de voyages scolaires et de nouveaux jeux collectifs.

J'organise différents événements pour le plus grand bonheur des enfants : la venue du père Noël, des spectacles, la fête de l'école...

La bonne humeur me caractérise !

Je suis ... Je suis ...

**L'ASSOCIATION POUR L'ECOLE MATERNELLE DE MALISSARD !**

Alors parents, n'hésitez pas, même pour une aide ponctuelle à rejoindre cette association vous permettant de participer activement à la vie de l'école ...

Notre assemblée générale se tiendra le **lundi 9 novembre à 19h** dans les locaux de l'école maternelle.



## Bibliothèque Municipale

La bibliothèque a ouvert ses portes après le déconfinement lié à la pandémie Covid-19, le 24 juin, selon les mesures sanitaires nécessaires :

- Port du masque pour tous à partir de 11 ans
- Gel hydro-alcoolique
- Stockage des documents rapportés pour mise « en quarantaine » le temps requis.
- Aération des locaux

Depuis le cinq octobre, les classes de l'école Louis Pergaud reprennent le chemin de la bibliothèque. Les règles sanitaires sont celles appliquées en classe pour les enfants. Les adultes portent le masque. Les mains sont propres et passées au gel hydro-alcoolique. Les locaux aérés.

**Les horaires d'ouverture au public sont :**

Lundi de 16 h 15 à 18 h 00,  
Mercredi de 9 h 30 à 12 h 00  
et de 15 h 00 à 17 h 00,  
Samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

**Pendant les vacances scolaires les horaires sont :**

Mercredi de 9 h 30 à 12 h 00,  
Samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Des horaires spécifiques peuvent être mis en place éventuellement, et annoncés par affichage.

La bibliothèque, lieu de culture et convivialité, présente aussi régulièrement, des expositions d'œuvres d'art, peintures, photographies, autres techniques artistiques.

Soyez les bienvenus !



## Association Pédibus

Pour beaucoup de parents, c'est la course tous les matins pour déposer les enfants à l'école avant d'aller au travail. Pour limiter ce stress quotidien et réduire les problèmes de stationnement aux abords de l'école, **le pédibus est une alternative conviviale bien dans l'air du temps !** Sur Malissard l'association « Sur les chemins de l'école », créée il y a quelques années, est toujours active, même si le nombre d'adhérents s'est considérablement réduit ces dernières années. L'association recherche donc des parents motivés pour relancer ce mode de transport convivial, qui plait beaucoup aux enfants qui l'empruntent tous les matins. Cette année, et depuis déjà 5 ans, une seule ligne de pédibus fonctionne tous les matins au départ du lotissement du Jardin des Arts. Avec la construction du lotissement de la Trésorerie, situé à moins de 10 minutes à pied de l'école, la création d'une **nouvelle ligne sécurisée pourrait être envisagée.** D'autres quartiers de la commune peuvent également se lancer dans l'aventure... Pour cela, rien de plus simple : définir un itinéraire sécurisé, **trouver des bénévoles** (parents ou grands-parents) **pour organiser l'accompagnement des enfants chaque matin** (un ou plusieurs adultes peuvent être nécessaires en fonction du nombre d'enfants) et contacter l'association ([pedibus.malissard@gmail.com](mailto:pedibus.malissard@gmail.com)) pour l'aide à la mise en place.



## Les sapeurs-Pompiers de Malissard

### Calendrier version 2021

Comme chaque année à cette époque, les sapeurs-pompiers préparent leur traditionnel calendrier. Une façon aussi pour nous d'aller à la rencontre des Malissardoises et des Malissardois dans un contexte amical et agréable.

Comme je l'avais expliqué dans le précédent bulletin municipal, cette année, nous avons décidé de mettre les enfants de Malissard à l'honneur et c'est chose faite. Grâce à leur talent et leur patience, Frédéric TRIN, photographe connu et reconnu, a pu réaliser de magnifiques clichés.

Pour votre information et sans restrictions particulières à ce jour, les sapeurs-pompiers de Malissard feront leur tournée des calendriers à partir de la mi-novembre et ce, jusqu'à la fin de l'année. Ils se présentent systématiquement en tenue de pompiers, soit par 2, soit par 3.

### Mobilisés pour le Téléthon

Le 4 et 5 décembre prochain, c'est le Téléthon. Comme chaque année, les sapeurs-pompiers de Malissard seront mobilisés pour mener le combat contre les maladies génétiques rares.

Vous pourrez les retrouver le samedi 5 décembre devant la mairie de Malissard. Les sapeurs-pompiers vous remercient par avance pour votre implication dans ce combat.

Romain DUPRET, P  
résident de l'amicale des sapeurs-pompiers de Malissard



Malgré un début de saison très perturbé par la COVID-19, nous avons pu avaler quand même quelques kilomètres.

Juste avant le confinement, le 12/03/2020, le club a fêté ses 40 ans avec l'ensemble des adhérents et quelques anciens.

Après un arrêt de trois mois et demi, nous avons repris les sorties bi-hebdomadaires du mercredi et du samedi début juillet, ainsi que des sorties extérieures, tous les 15 jours, avec déplacement en voiture :

Les Gorges du Nan, Dolce Via – Le Cheylard à St Agrève en VTC, Val de Quint, La Vallée de la Roanne, Ballade en Haute Ardèche, La Valdrômoise, Les Balcons de la Valdaine et Randonnée d'automne à Saou.

Heures des sorties :

En octobre et novembre, départ devant la Mairie à 8h30, rentrée vers 12h00.

En décembre, janvier et février randonnée de 9h00 à 12h00.

Informations sur le Site Internet :

<https://cyclo-club-malissardois.neopse-site.com/fr/>



## Ass. « Petit Soleil deviendra Grand »

Ce petit mot pour vous donner les dernières nouvelles.

Nous avons été très impactés par le confinement qui nous a obligés à annuler toutes les activités prévues : théâtre, concert, tombola, spectacle pour enfants, soirée musicale sur le thème Brassens... En théorie, tout est reporté, mais à quand ?

Pendant le confinement, le groupe « 3i » qui s'occupe de Solal régulièrement a été mis en sommeil.

Depuis la fin du confinement, chacun est revenu petit à petit et nous remercions tout le monde du fond du cœur.

Solal avance. Maintenant, il demande très souvent à se mettre assis et debout. C'est un petit garçon enjoué qui aime beaucoup la musique et le chant.

Il est très content chaque fois qu'il a la possibilité d'aller en extérieur, de s'ouvrir sur la nature et le monde.

### Grande nouveauté :

Grâce à vous tous, adhérents de l'association, donateurs, sponsors, organisateurs de manifestations, et grâce aux activités que nous avons organisées depuis la création de l'association, « Petit Soleil deviendra Grand » a pu acheter une voiture d'occasion en très bon état et peu kilométrée. Une « Kangoo TPMPR » (transport de personne à mobilité réduite). Elle est équipée d'origine pour le transport de personne en fauteuil roulant. Ce véhicule va nous permettre de nous déplacer plus facilement pour tous les rendez-vous en extérieur, soins, rééducation, sorties, etc., et ainsi permettre à certains bénévoles qui le désirent, d'accompagner Solal à des activités (handichant, orthophonie, parc...)

Nous vous en sommes tous extrêmement reconnaissants.

Vous trouverez ci-contre 2 photos d'une sortie, au lac de Champos, il y a 2 semaines. Vous remarquerez que Solal se tient tout seul, assis avec sa sœur Luz, face au lac !



Petit Soleil  
deviendra Grand



Le dimanche 27 septembre au Domaine de Lorient à Montéleger, malgré le froid, le vent, la pluie, les mesures sanitaires contraignantes, les bénévoles de l'association Vaincre la mucoviscidose ont installé la Virade de l'espoir dont la voilure avait déjà été considérablement réduite du fait de la crise Covid.

Un public moins nombreux que les années précédentes, mais toujours aussi généreux, ainsi qu'un grand nombre d'élus des communes environnantes, sont venus soutenir l'association en réalisant un don. Que chacun soit ici chaleureusement remercié, parce qu'ensemble nous serons plus forts face à la mucoviscidose.

Si vous le souhaitez, vous pouvez encore contribuer sur Virades.org Pour l'équipe d'organisation de la Virade de l'espoir de Montéleger, Nadette POULARD  
Tel : 06 49 85 86 15  
nadette.poulard@gmail.com  
7, rue du Clos Forest  
26120 MALISSARD

## L'association Sports et Loisirs

est heureuse de retrouver ses adhérents pour cette nouvelle saison malgré les conditions particulières liées à l'actualité.

Entre le contexte sanitaire incertain et la non-disponibilité de la salle des fêtes, les débuts ont été compliqués et nous nous sommes tout de même demandés s'il était judicieux de redémarrer une nouvelle saison. Mais l'appel du sport, le bien-être procuré par nos activités, la volonté d'un retour à une vie sociale normale et le travail de nos animateurs nous ont semblé primordiaux. Alors, oui pour la reprise des activités mais de manière responsable et rigoureuse ! Nous savons que le protocole sanitaire mis en place est contraignant mais il est indispensable pour continuer à vous accueillir. Chacun doit donc veiller à le respecter.

Et vous avez répondu présents, puisque **400 adhérents** se sont inscrits. Néanmoins, cela représente **une baisse de 25 %** par rapport aux années précédentes et il est à prévoir un fort déficit pour cette année. Certains cours peuvent encore accueillir des adhérents. N'hésitez pas à venir les tester et à vous inscrire :

- le **Qi Gong** avec Isabelle, lundi de 18h à 19h15
- la **Fit Dance Ado 9-14** ans avec Frédérique, mercredi de 15h45 à 16h30
- la **Danse de salon** avec Julie proposée le mercredi : en solo (19h-20h) ou en couple (20h-21h)
- le **Step** avec Alison de 18h45 à 19h45 le mercredi
- le **Yoga** avec Angélique, jeudi de 11h à 12h.

Pour tout renseignement, vous pouvez envoyer un mail à [associationsportsetloisirs26@gmail.com](mailto:associationsportsetloisirs26@gmail.com).

Nous terminerons sur de bonnes nouvelles : l'équipe s'est agrandie et nous avons le plaisir d'accueillir Céline DUVIVIER et Christine SANIAL au sein du bureau. Un renfort bienvenu pour nous aider dans la gestion de cette petite entreprise !

Bien sportivement,  
L'équipe de Sports et Loisirs.

## Association Malichœur



Composé d'une trentaine de choristes et dirigé par Philippe Cléophaat, Malichœur a un répertoire varié et équilibré de morceaux classiques, sacrés, gospel, opéra, chants du monde... Nous sommes toujours en recherche de chanteurs hommes dans les deux registres ténor et basse. Les répétitions se font le lundi soir de 20 h à 22h, habituellement à la salle polyvalente.

Mais à ce jour, la pandémie Covid -19 éclaircit les rangs provisoirement. Cependant les répétitions continuent dans l'église, gracieusement mise à notre disposition par la paroisse St Martin de la Plaine. En effet, ce lieu est suffisamment grand pour nous accueillir en respectant les mesures barrières contre le virus. Toutes les précautions sont prises selon un protocole anti-Covid signé par chaque choriste.

Invités par la chorale Polyphonia pour un concert en mai, à l'église de la Roche de Glun, nous avons dû le reporter au 22 novembre. De même nous avons dû renoncer à notre concert de fin d'année en juin, en raison de l'épidémie.

Le Téléthon arrive. Traditionnellement Malichœur donne **un concert** spécialement pour cet événement et reverse intégralement la recette à Malidon. Cette année, nous nous entraînons en espérant que les consignes sanitaires nous permettront la tenue de ce concert.

Pour pallier la limitation d'auditeurs dans ce contexte, nous prévoyons de donner deux concerts à l'église de Malissard, afin que le maximum de personnes intéressées puisse y assister :

- **le dimanche 6 décembre à 16h**
- **le vendredi 11 décembre à 20h.**

Nous vous donnons rendez-vous à ces dates-là pour faire preuve de votre générosité !

## Une saison 2019-2020 écourtée...

Vendredi 25 septembre le Club Pédestre a fait son assemblée générale au boulodrome en présence de Florence BRES-DUFOUR représentant la municipalité et de Dominique SIBEUD président de la Fédération française de randonnée de la Drôme.

Devant 99 adhérents le président Jacques FORMOSA a d'abord rappelé les consignes sanitaires dues au COVID avant de remercier les randonneurs qui ont suivi les formations de Premiers secours et au Certificat d'Animateur de Randonnée de Proximité.

A suivi une minute de silence à la mémoire de deux randonneurs récemment disparus.

Ensuite Georges GRÉGOIRE, trésorier, a présenté le rapport financier et Gill AGOPIAN, secrétaire, le rapport d'activité.

Après la présentation des membres du Conseil d'Administration, chaque responsable de groupe a fait le bilan de la saison écourtée trop vite stoppée par le confinement.

Madame Florence BRES-DUFOUR, adjointe aux associations, a ensuite pris la parole pour la mairie, surprise par le dynamisme du club et le nombre important d'adhérents. Elle nous assure de son soutien en cas de besoin.

Dominique SIBEUD a donné des informations concernant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (formations, soutien au club, etc.) avant de proposer une projection humoristique des randonnées de tous les groupes pour terminer la séance.



Une nouvelle saison musicale a débuté malgré des inscriptions plus tardives que les autres années, contexte particulier oblige, et tout le monde s'accorde sur un même constat : la musique est faite pour être partagée et les élèves sont heureux de retrouver physiquement leurs profs et copains ! Et inversement !

Exceptionnellement cette année, il n'y aura pas d'audition hivernale en février 2021, la salle polyvalente de la Maison des Associations ne permettant pas une distanciation suffisante.

Toute l'équipe planche sur un projet de remplacement, mais chut.... c'est encore un secret....

La nouveauté « Y'a D'La Voix » se met en place et nous espérons pouvoir présenter cette première production le 12 juin 2021 lors du spectacle de fin d'année...

Retrouvez plus d'informations sur le site internet [www.ecoledemusique-malissard.com](http://www.ecoledemusique-malissard.com)

et sur Facebook @Ecoledemusique.Malissard ...

En avant la musique !

# Bienvenue à la fédération du Sport Santé



**BIEN VIEILLIR et garder son AUTONOMIE**

Comité EPGV 26/07  
Maison des bénévoles du sport  
71 rue Pierre Latécoère  
26000 VALENCE  
Contact : Delphine Saury-Oyarzabal : 06 87 68 16 81



## Marcher pour sa santé



**Lundi 15h à 16h30**  
**Lundi du 26/10 au 14/12**

**CHABEUIL**  
Centre Culturel

## Marcher pour sa santé avec l'EPGV !



**Les lundis :**  
**du 26 octobre au 14 décembre**

**15h à 16h30**

**RDV Centre Culturel de Chabeuil**

### Coupon d'inscription

Nom.....  
Prénom.....  
Adresse.....  
Tél.....  
Email.....

**TARIFS**  
**25€**

**Certificat médicale obligatoire**

Inscription à renvoyer avec  
avec un chèque à l'ordre du CODEP EPGV 26/07 :  
1 rue Pierre Latécoère  
26000 Valence



### Préserver son CAPITAL SANTE !

Programme de 8 séances de  
marche à pied ou avec bâtons  
de 1h30

Une **ACTIVITE PHYSIQUE** pour entretenir votre santé  
physique et mentale, conserver votre mobilité et votre  
autonomie en **DOUCEUR** !

#### Des séances adaptées pour :

Reprendre la marche à pied en toute sécurité  
Mieux respirer

#### Des séances composées :

- d'un temps d'échauffement
- d'un temps de travail de marche avec bâtons (technique de la marche nordique)
- d'un temps d'exercices d'étirement
- de temps d'exercices de respiration, de renforcement musculaire, de souplesse, d'équilibre, ...

#### Les bienfaits de la marche au quotidien :

- Tonifie le cœur
- Améliore la circulation sanguine
- Entretien la masse musculaire
- Renforce l'ossature, diminue le risque de fracture
- Entretien la souplesse articulaire et l'équilibre
- Augmente la capacité respiratoire
- Améliore la posture